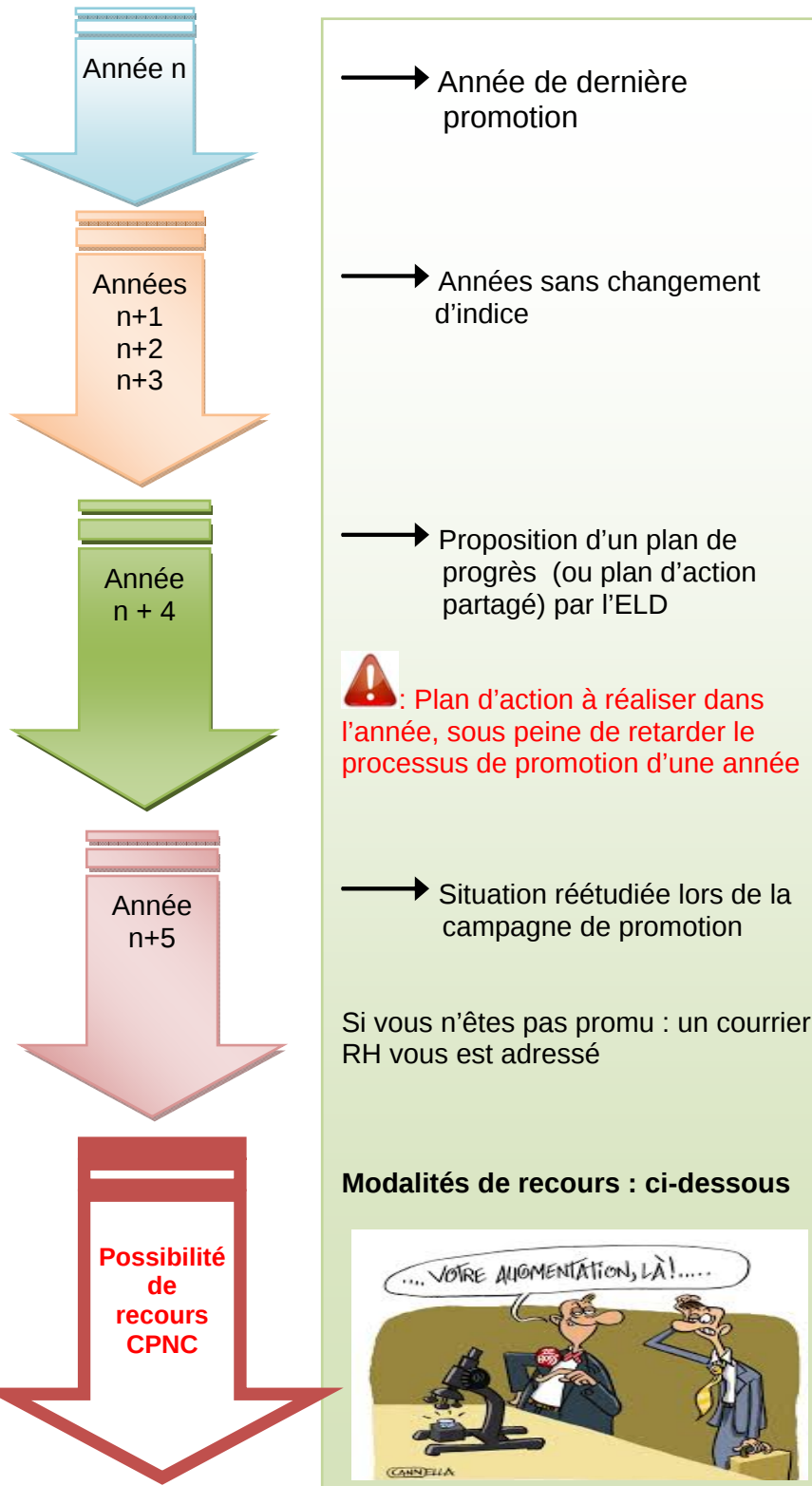


Extrait de la CCN Pôle Emploi : Article 20

Tout agent n'ayant pas eu de changement de niveau ou d'échelon depuis 3 ans et n'ayant pas atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi, fait l'objet d'un examen systématique, par son supérieur hiérarchique, dans le cadre du processus de promotion annuel suivant, en vue de l'attribution d'un changement de niveau ou d'échelon.



En cas de non attribution d'une promotion à l'issue de cet examen, dès l'EPA suivant, il est proposé à l'agent d'élaborer un plan d'action partagé. Ce plan d'action, d'une durée de 6 mois maximum, est formalisé dans le compte-rendu de l'EPA, il fait état des attendus professionnels des moyens mis à sa disposition (immersion, bilan de carrière, inscription prioritaire en formation, mobilité professionnelle...) et des délais de réalisation, ainsi que des éventuels points d'étape. La situation de l'agent est réexaminée au regard du bilan de ce plan d'action partagé, lors de la campagne de promotion qui suit, en vue de l'attribution de promotion.



- ✓ Contestez auprès de votre hiérarchie, par mail ou courrier (DAPE ou chef de service), en demandant les motifs de votre non promotion.
- ✓ L'Etablissement doit justifier, par écrit, dans un délai de deux mois de votre non-attribution de promotion.

✓ **Pour présenter votre recours à la CPNC :**

Une lettre de demande de recours argumentée pour la saisine de cette Commission, en précisant quel coefficient vous demandez et à quelle date.

Produire un **historique de la carrière** (date d'entrée, ancienneté dans le poste, date acquisition du dernier Coef. + art 18, 19, primes ou tout autre avantage acquis),

Dernier bulletins de salaire pour visionner situation du positionnement salarial précisément,

Copie des EPA ou EP si possible des 3 dernières années, mais ces informations sont demandées pour instruire le dossier. À défaut si pas d'EPA en expliquer les raisons dans le courrier de motivation et détailler les missions et activités accomplies depuis plusieurs années. Il s'agit de motiver l'expertise et/ou la maîtrise.....

Les pièces utiles : joindre tout ce qui semblera utile pour étayer la demande (mail, courrier, lettre de mission, remerciements, etc.....).



Vous pouvez formuler un recours chaque année

Pour vous aider dans vos démarches,
nous sommes à votre disposition :

syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr
<https://www.facebook.com/FO.PE.ARA/>

Tél : 04 72 71 12 83

